

MODALITES FINANCIERES DE REGLEMENT

DANS LE CADRE DU PROTOCOLE FINANCIER RELATIF A LA SORTIE DE LA CCI DU SYMA A89 HAUTE CORREZE VENTADOUR

Entre

Le SYMA A89 Haute Corrèze Ventadour représenté par son Président Monsieur Christophe ARFEUILLERE, autorisé par la délibération du comité syndical en date du 04 avril 2019,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, représentée par sa Présidente Madame Françoise CAYRE, autorisée par la délibération du comité syndical en date du 27 mars 2019,

Article 1 – Objet :

Le présent document a pour objet d'établir un protocole financier relatif à la sortie de la CCI de la Corrèze, du SYMA A89, en précisant le montant définitif dû par la CCI, et les conditions du versement.

Il définit les conditions de répartition de l'encours de dette au 31 décembre 2018 du syndicat, ainsi que la répartition de biens acquis ou réalisés par le SYMA depuis sa création.

Ce protocole financier est annexé à l'arrêté préfectoral de modification des statuts du SYMA A89.

De plus, le compte administratif 2018 du SYMA avec les résultats a été approuvé conformément à l'arrêté préfectoral par le comité syndical du SYMA A89 le 04 avril 2019.

Article 2 – Montant définitif dû par la CCI de la Corrèze au SYMA A89

La clé de répartition arrêtée par les parties signataires du protocole financier est de 95% pour le SYMA A89 et de 5 % pour la CCI 19, conformément à l'article 8 des statuts du syndicat.

Pour opérer le calcul du montant dû par la CCI, les parties se sont entendues pour considérer que :

1. L'encours de dette au 31 décembre 2018 donné par le tableau d'amortissement ci-après s'élève à **2 753 953,84 €**

Organisme prêteur	Objet de la dépense	Durée en mois	Date fin contrat	Taux initial	Type d'emprunt	Montant emprunt	Au 1er janvier 2019		
							Montant capital restant dû	Annuité capital	Annuité intérêt
Dexia	Travaux d'invnt sur Ussel, Bugeat et Egletons	180	01/01/2022	3,98%	FIXE	2 000 000,00 €	528 286,53 €	132 071,62 €	21 025,80 €
Caisse Epargne	Extension Empereur et étude zones bois	168	01/06/2019	3,59% si Libor dollar 12 mois < ou égal à 6%	VARIABLE	1 000 000,00 €	81 917,31 €	81 917,31 €	2 981,68 €
Caisse Epargne	Travaux d'invnt sur Ussel et Egletons	240	25/01/2031	3,57%	FIXE	3 500 000,00 €	2 143 750,00 €	175 000,00 €	74 189,06 €
						6 500 000,00 €	2 753 953,84 €	388 988,93 €	98 196,54 €

L'encours relevant de la CCI s'élève ainsi à : 2 753 953,84 € * 5% = 137 697,69 €

2. Les biens à répartir étaient constitués par le stock de terrains aménagés pouvant donner lieu à commercialisation (actif circulant), ainsi que par une quote-part de la trésorerie disponible (actif liquide)
 - a. La valeur du stock de terrains cessibles est évaluée à 945 970,90 € :
 - Pour la zone de Tra le Bos : 2,9931 ha valorisés à 6.1 € du mètre carré (moyenne prix pratiqué ces 5 dernières années) soit 182 579,10 €
 - Pour la zone de l'Empereur : 7,2662 ha valorisés à 2.4 € du mètre carré (moyenne prix pratiqué ces 5 dernières années), soit 174 388,80 €,
 - Pour la zone de Bugeat : 27 ha valorisés à 1,66€ du mètre carré (moyenne prix pratiqué ces 5 dernières années), soit 500 000 €.
 - Pour la zone de Meymac : 9 ha valorisés à hauteur de la valeur comptable du stock de terrains soit 89 003 €.

La quote-part représentative de la part de la CCI est donc de 5 % de 945 970,90 € soit **47 298,45 €**.

Les parties ont convenues que cette somme viendrait atténuer la part d'annuité de dette à la charge de la CCI en proportion de celle-ci. Le SYMA A89 faisant son affaire des travaux futurs éventuellement nécessaires.

3. La trésorerie du SYMA A89 s'élevait à 201 110,98 € au 31 décembre 2018
 - a. Soit une quote-part affectée à la CCI de 201 110,98 * 5% = **10 055,55 €**
4. La différence entre les loyers et les charges courantes représentent un montant de 78 000 € qui vient en atténuation de la dette à due proportion de chacun des partenaires soit 5 % de la CCI.
 La quote-part représentative de la part de la CCI est donc de 5 % de 78 000 € sur une période s'écoulant de 2019 à 2027 inclus, date d'échéance du contrat de fourniture d'eau brute à l'entreprise Isoroy, soit 3 900 € X 9 années = **35 100 €**.

5. La répartition du résultat est effectuée tenant compte du Compte administratif 2018 estimé comme suit :

a. (Résultat global de clôture 2018 – Résultat de l'exercice 2017) * 5%

Résultat global 2018 = 96 111,42 €
Résultat d'exercice 2017 = 60 376,38 €
ΔRG 2018 – Résultat d'exercice 2017 = 35 735,04 €
Quote part CCI 19 (5%) estimé = **1 786,75 €**

Par conséquent, le montant total dû par la CCI au SYMA A89 est le suivant :

Montant dû par la CCI = Encours de dette au 31/12/2018 – Valeur du stock - Etat de la trésorerie –
Différence entre loyers et charges courantes – Résultat de clôture

Soit 137 697,69 € - 47 298,45 € - 10 055,55 € - 35 100 € - 1 786,75 € = **43 456,94 €**

Article 3 – Modalités de règlement

Les deux parties conviennent d'un paiement de la somme due, en un seul versement à effectuer au dernier trimestre 2019.

Fait en 2 exemplaires, le

**Le Président du SYMA A89,
Monsieur Christophe ARFEUILLERE**

**La Présidente de la CCI 19,
Madame Françoise CAYRE**